AR Prefecture
017-211701131-20260824-162026-AR
Reçu le 27/08/2026

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
REPUBLIQUE FRANCAISE

La Clotte

ARRETE MUNICIPAL N°16/2026
Portant limitation de la durée du stationnement et interdiction du stationnement abusif

Le Maire de la commune de La Clotte,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la route, et notamment l'article R. 417-12 relatif au stationnement abusif ;
- **Considérant** la nécessité de garantir la liberté de la circulation, la sécurité, la salubrité publique et d'assurer une rotation satisfaisante des véhicules sur les emplacements de stationnement de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le stationnement abusif de tous les véhicules à moteur est interdit sur l'ensemble de la commune, quelle que soit la voie publique ou ses dépendances. Sera considéré comme abusif, tout stationnement d'un véhicule en un même point et sur une durée excédant 48 heures.

ARTICLE 2 :
En cas d'infraction au présent arrêté municipal, le propriétaire du véhicule se verra verbaliser. Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents de la gendarmerie, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les condition prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la route.

ARTICLE 3 :
Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- A la gendarmerie de Montguyon
- Les services techniques de la commune de La Clotte
- SDIS Montguyon

Fait à La Clotte, le 24 août 2026

Le maire,
Séverine GUINODIE

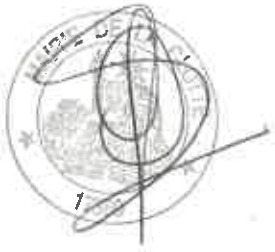

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Le recours peut être déposé sur l'application internet Telerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr